

# FrANDTB French Aerospace NDT Board



Réf : AF-20.045/BM

Suresnes, le 01<sup>er</sup> avril 2020

Destinataires : A l'attention des N3 Responsable et contacts ADER

## FrANDTB - NOTE TECHNIQUE EXPIRATION DES CERTIFICATIONS <sup>(1)</sup> suivant EN 4179

**Compte tenu des évènements sanitaires COVID-19 qui touchent l'Europe et particulièrement la France, les mesures gouvernementales préconisées de confinement amènent à la fermeture des centres de formations et d'examen de qualification (Arrêté du 15 mars 2020).**

Dans cette perspective les dates de fin de validité des certificats N1, N2 et N3 (N1 « limité » non concerné par l'extension) arrivant à échéance, les qualifications sont étendues pour une durée de 4 mois à compter du 1er avril 2020 (1<sup>ère</sup> fin de validité au 31 mars 2020) jusqu'au 31 juillet 2020.

La certification restant du ressort de l'employeur, il lui est demandé de s'assurer que les conditions suivantes sont bien respectées :

- Pas d'interruption notable d'activité > 12 mois sur la période de validité de la certification.
- Pas de suspension en cours, ni retrait prononcé.
- L'examen de la vision est de la responsabilité de l'employeur, si arrivé à échéance il est à réaliser dès que la situation le permettra (lien vers la mire Tumbling E <http://www.bindt.org/NANDTB/NANDTB-Vision-Requirements>. Si nécessaire, contacter l'AFENDA pour toute modalité d'utilisation.
- La maintenance annuelle / revue des compétences est de la responsabilité de l'employeur, si arrivée à échéance elle est à réaliser dès que la situation le permettra.
- En cas d'échec à l'examen de requalification le paragraphe 8.3.2. de la norme EN 4179 s'appliquera (suspension immédiate).

La date anniversaire de la qualification en cours sera reprise identique à l'initiale (+ 5ans) lors de la requalification.

Cette décision a été prise en relation avec les membres du Comité Technique du FrANDTB, approuvée par les autorités de l'aviation civile (EASA & DGAC) et en concertation avec le Forum Européen des NANDTB's (ANDTBF) voir Letter rev 30032020.

Nous vous demandons d'enregistrer toutes les extensions de recertification sur le formulaire joint sur notre site – référence AF-20.045/BM. Chaque organisme adresse la liste des personnels concernés à OSAC et au FrANDB pour enregistrement.

Pour les sociétés non suivies par l'OSAC, elles doivent également adresser la liste à leur(s) client(s).

Dès que la situation s'améliorera, les centres agréés d'examen mettront en place des sessions devant permettre de combler le retard. Les examens de re-qualification seront priorités par rapport aux examens de qualification.

Nous souhaitons à tous un bon courage pour passer cette période délicate, dont nous ne connaissons ni la fin ni l'issue, nous verrons donc s'il y a lieu de prendre d'autres dispositions (d'une durée de 4 mois maximum).



**Bernard MARLOYE**  
Président du C.T. FrANDTB

(1) : pour les définitions « qualification » et « certification » se référer à la procédure « CER FrANDTB\_PR\_001 »